

REGLEMENT COUPE D'AUTOMNE +55 ANS MESSIEURS 2020

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Les règles aux présents règlements sont gérées par la commission compétente.

Ce championnat est réservé aux équipes composées exclusivement de joueurs dont l'âge atteint au cours de l'année civile débutant le 1er janvier compris dans la saison sportive, est de 55 ans au moins. (nés en 1965 et avant)

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

L'épreuve est ouverte à tous les clubs de l'Essonne affiliés à la FFT.

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes masculines 55 ans messieurs.

Destinée aux joueurs **non classés et 4^{ème} série**, la coupe d'automne se **dispute de septembre à novembre, en semaine uniquement, entre 9h et 17h.**

La coupe d'automne est officielle et compte pour le classement FFT.

Seuls peuvent prendre part aux épreuves disputées dans le cadre de ce championnat, les joueurs répondant aux critères d'âge et dont la licence aura été validée dans le millésime du championnat au plus tard la veille de la rencontre.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPES

Cette compétition comporte **trois simples**, 1 double (format long, **compte 2 points**), joués par quatre joueurs différents.

Le classement du simple N°3 est limité aux classements de NC à 30/3. Le joueur du simple N°1 ne sera pas autorisé à jouer dans le double.

Les différentes équipes d'un même club sont indépendantes les unes des autres. Dans un club qui engage plusieurs équipes, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe sous peine de disqualification de l'équipe. Exemple : un joueur ayant joué en équipe 2 ne peut donc jamais jouer en équipe supérieure ou inférieure quelle que soit la division.

Un club qui engage plusieurs équipes ne peut utiliser pour l'édition complète de la coupe d'automne le même joueur dans des équipes différentes sous peine de rencontre perdue.

Les clubs, dont les effectifs sont insuffisants, peuvent s'adjoindre 1 joueur provenant d'un autre club de l'Essonne. Le classement de ces joueurs ne doit pas être supérieur à 30/3. Dans ce cas, un courrier de demande de qualification provisoire doit être envoyé au comité, signé des présidents des deux clubs concernés.

En cas d'interruption, les parties jouées restent acquises, celles qui n'ont pas été jouées ou terminées, seront rejouées dans leur intégralité, sauf si elles sont reprises dans la journée.

Les classements mensuels sont à prendre en compte pour toutes les rencontres.

Pour la phase finale les joueurs restent qualifiés à condition d'avoir disputé au moins une rencontre en phase qualificative. Toute dérogation devra être demandée à la commission séniors plus ou compétente qui statuera.

Dans la phase finale, la composition de votre équipe pourra intégrer l'un de vos joueurs N°3 si son nouveau classement est supérieur à 30/3. La position des joueurs dans l'équipe sera fonction de ce nouveau classement.

Un joueur qui passerait en 3ème série au classement mensuel reste qualifié à condition d'avoir disputé au moins une rencontre de la phase préliminaire.